



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 du CCAS a été voté le 10 avril 2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 mars 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le CCAS :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 61 059.92 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal mis à disposition du CCAS, l'entretien et la consommation du logement de secours, les achats de matières

premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	10 900,00	6 117,65	8 575,00
012	Charges de personnel	23 900,00	20 577,78	23 400,00
65	Autres charges gestion courante	14 840,00	6 984,90	14 050,00
67	Charges exceptionnelles	3 014,77	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions	78,00	0,00	78,00
022	Dépenses imprévues Fonct.	0,00		
042	Dotations aux amortissements	0,00		
023	Virement à la section d'investis.	10 456,92		14 456,92
TOTAL DÉPENSES		63 189,69	33 680,33	61 059,92

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
70	Produits Serv. Ventes Directes	500,00	504,00	500,00
74	Dotations, subventions	49 850,00	52 139,04	27 479,87
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 277,65	1 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00		
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00		
042	Opération d'Ordre			
002	Excédent antér reporté Fonct	11 839,69	11 839,69	32 080,05
TOTAL RECETTES		63 189,69	65 760,38	61 059,92

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Cette section est de faible valeur pour le CCAS et se limite à quelques écritures.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
001	Déficit antérieur reporté (Inv)			
	EQUIPEMENT			
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
2313	Constructions	13 000,00	0,00	17 000,00
	OPERATIONS FINANCIERES			
274	Prêts	0,00	0,00	3 000,00
040	Opération d'ordre (travaux en régie)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	13 000,00	0,00	20 000,00

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
	EQUIPEMENT			
10	FC TVA			
	OPERATIONS FINANCIERES			
021	Virement Section Fonct.	10 456,92		14 456,92
274	Remboursement Prêts	0,00	0,00	3 000,00
23	Immobilisations en cours			
040	Amortissement	0,00	0,00	
001	Excédent antér reporté investissement	2 543,08	2 543,08	2 543,08
	TOTAL RECETTES	13 000,00	2 543,08	20 000,00

Fait à Pulnoy, le 10 avril 2024

La Vice-Présidente,
C. JACOB


